

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 01 / 2019  
(21/01/2019)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2019

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Julien BRIANC	X				
Bernard GRACIA	X				
Guillaume BOU	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Corinne DEVEZE	X				
Marie SIRVEIN	X				
Anne-Marie LOUBAT	X				
Frédéric TIBALD	X				
Fabien BOULARAN	X				
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Quorum:		oui	Nombre de voix:	<b>15</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
  - .....
  - .....
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur ..... causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.  
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

## 3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **PROPOSITIONS :**

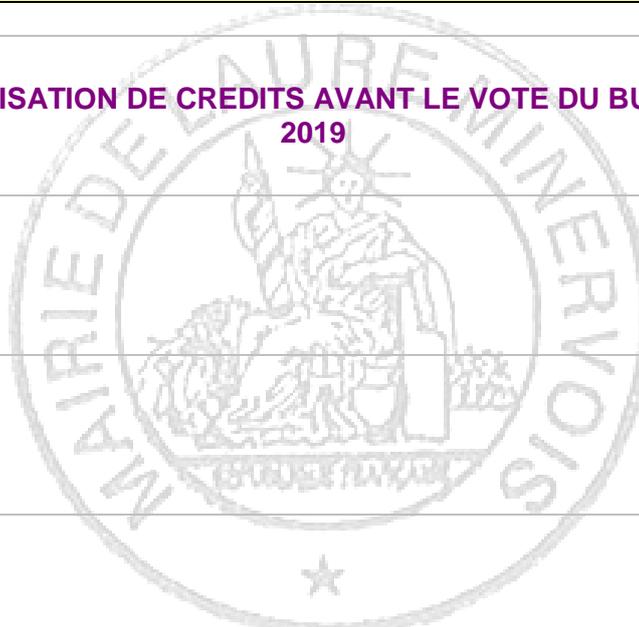
**A - INTERCOMMUNALITE**

Décision

⇒ 1 :	<b>ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU S.I.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE)</b>	n°01
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

**B - FINANCES**

⇒ 1 :	<b>AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019</b>	n°02
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

**C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

⇒ 1 :	<b>RECONSTRUCTION DE CHEMINS SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2018 / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313- 024/M14) – (DDS-T1) –RAJOUT DE CHEMINS</b>	n°03
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

**D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE**

⇒ 1 :	<b>VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : S.D.I.S DE L'AUDE (WK0005)</b>	n°04
⇒ 2 :	<b>VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : M &amp; Mme Jean-Pierre BIRGY (B 0530)</b>	n°05
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**E - URBANISME**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

**F – SERVICES PUBLICS**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

## G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

## H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :	<b>CONVENTION CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT AVEC LE CDG 11</b>	n°06
⇒ 2 :	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019</b>	n°07
⇒ 3 :	<b>RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS</b>	n°08

## QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

## 4) DECISIONS

**OBJET : ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU S.I.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE)**

Monsieur le Maire informe ses collègues :

- de l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de Cylindrage à la demande d'adhésion formulée par :  
→ la commune de Limousis
- des dispositions réglementaires relatives à la consultation des conseils municipaux sur l'admission de nouvelles communes aux syndicats intercommunaux dont ils font partie,
- qu'il est nécessaire, ainsi, que les collectivités qui composent le syndicat se prononcent pour que l'intégration de cette structure soit effective,

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir statuer compte tenu de ce qui précède en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la consultation des Conseils Municipaux sur l'admission de nouvelles communes aux syndicats intercommunaux dont ils font partie,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1950 relatif à la création du syndicat intercommunal de cylindrage du canton de PEYRIAC-MINERVOIS, intégrant, entre autres, la commune de Laure-Minervoies,  
**Vu** la délibération du syndicat intercommunal de cylindrage en date du 05 décembre 2018 validant l'adhésion de ces collectivités,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet d'admission de nouvelles collectivités, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du 21 décembre 2018 de la décision prise par le conseil syndical du S.I.C à défaut de quoi il seront réputés avoir émis un avis favorable,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de modification statutaire qui prévoit une extension du périmètre du syndicat tel qu'il suit :

### INTEGRATION DE NOUVELLES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Limousis

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera tenue à Monsieur le Président du S.I.C à LA REDORTE.

*(en annexe, la délibération du S.I.C validant les nouvelles adhésions)*

\*\*\*



La Redorte, le 20 décembre 2018

Monsieur le Président du S.I.C.

à

Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes adhérentes

Objet : modification statutaire pour l'adhésion d'une commune.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la délibération n° 17/2018 en date du 5/12/2018 du syndicat relative à une modification statutaire suite à la demande d'adhésion de la commune de LIMOUSIS.

Il convient que vous la soumettiez à votre Conseil Municipal conformément à la procédure réglementaire. Je vous précise que vous disposez d'un délai de trois mois à réception de la présente pour vous prononcez

fin délai: 22/03/2019

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous faire parvenir copie de la délibération après la décision de votre Conseil Municipal.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Philippe CLERGUE



# DELIBERATION du Comité Syndical

**Séance du 5 décembre 2018**

**OBJET:** Adhésion de la commune de LIMOUSIS.

**n° 17/2018**

Date de convocation : 23 novembre 2018

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres en exercice : 76

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 49

Votes : 49

Pour : 49

Abstention :

Contre :

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	SUPPLEANTS	P	A	POUVOIR DE	POUVOIR A
AIGUES-VIVES	Jean-Louis CASSIGNOL Robert BERLOTTI	X	X	Thierry AVERSENG Louis BORIOS	X	X		
AZILLE	Philippe CHEVRIER Georges SALIEGE	P	X	Laurent GAMIS Marie-Thérèse SUNE	X	X		Philippe CLERGUE
BADENS	Denis VIAL Alain ESTIVAL	X	X	Antoine GARCIA Yannick CHIFFRE	X	X		
BARBAIRA	Serge DURAND Jean-Sébastien SANDOVAL	X P		André FALCOU Alain TAQUI	X X		J-Sébastien SANDOVAL	Serge DURAND
BOUILHONNAC	Jean TURCHETTO Philippe MARCAILLOU	X X		Jacques VEZIES Sylviane TUPINIER	X X			
CABRESPINE	Philippe CLERGUE Antoine MENEN	X X		Laurent GALLET Luc VERBEKEN	X X		Georges SALIEGE	
CAPENDU	Jean-Jacques CAMEL René MIRALLES	X	X	Sébastien ROSSI Thierry SARDA	X X			
CASTANS	Gaëtan HOULES Claude GARCIA	X	X	Francis RAMEL Rolland BONNAL	X X			
CAUNES-MINERVOIS	Jean CAUQUIL Frédéric ZANCA	X X		Jean-Louis PETIT Frédérique BENAIZET	X X			
CITOU	Emile BUSQUE Michel HEBRAUD	X	X	Joël DESSOLY Martine CLERGUE	X X		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
COMIGNE	Jean-Louis GALIBERT Thierry MINUZZI	X X		Jean-Louis MONTANARD Damien NOT	X X		011-251100459-20181205-17-2018-DE	
DOUZENS	Jean Marc SECCO Didier PERISET	X X		Corinne SAMYN Lionel DOUMAGNAC	X X		Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet: 2018122018	
FONTIES D'Aude	Alain GARINO Jean Pierre SOLELHAC	X X		Romain LOUBET Jean-Paul FOUET	X X			
FLOURE	Philippe PHALIP François RENAUD	X	X	Aline SIEMIENSCOFF José MOYA	X X			
HOMPS	Christophe ALRANG Jean-Pierre ODORICO	X E		Anne ALRANG Michel LOPEZ	X X			
LA REDORTE	Christophe ESTAMPE Cindy BARLOTTI	X E		Bastien PITTIE Bernard ILHES	X X			
LAURE-MINERVOIS	André CARBONNEL Julien BRIANC	X X		Bernard GRACIA	X		Jean-Pierre PELIX	
LESPINASSIERE	Patrick SANTOUL André MAZET	X X		Alex DAMOUR David HONTE	X X			
MARSEILLETTE	Georges ROCHE Laurent FERRIE	X X		Anne-Marie BRANCHEREAU	X			
MALVES Mvois	Alphonse CANOVAS Jean-Pierre BARBE	X X		André BARTHE Ottorino COASSIN	X X			
MONTIRAT	Jean-Pierre PELIX Jean-Pierre CONSTANS	P X		Antonio PINTO RODRIGUEZ Pierre GRANIER	X X			André CARBONNEL
MONZE	Robert CATHARY Christian CAVERIVIERE	X X		Florent CATHARY Luc AUSSAGUEL	X X			
MOUX	René MAZET Dominique FARAIL	X X						
PEPIEUX	Philippe MAYNADIE Bernard MOULS	X X		Raoul MANI Michel LACHAISE	X X			
PEYRIAC-MINERVOIS	Brightte ALEMANY Xavier RICHOU	X X		Didier VILA Denise GILS	X X			
PUICHERIC	Marc DORMIERES Luc TORRECILLA	X X		Xavier MONTAGNE Christine PEANY	X X			
ROQUECOURBE Mvois	Ghislaine REINBOLT Xavier BARTHE	E X		Bernard BAYRE Yvan PERE	X X			
RIEUX-MINERVOIS	Pierre DESTREM Albert RIBA	X X		Alain DESTAINVILLE Didier VASSAL	X X			
RUSTIQUES	Henri RUFFEL Antoine ROMERO	X X		Frédéric PITON Henri MAUFRONT	X X			
SALLELES Cabardés	Pierre LANCON Alain SIRE	X X		Jean-Luc NONNAT Bernard BONNAFOUS	X X			

SAINT COUAT D'Aude	David ELIS Jean-Baptiste BONNAFE	X	X				
SAINT-FRICHOUX	Peggy MAILHE Anne ANDRIEU		X X	Colette ROVES Jean-Claude PUJOL		X X	
TRASSANEL	Christiane GROS Claude ASSEMAT	X	X				
TRAUSSE-MINERVOIS	René JOUVE Liliane TALBODEC	X X		David LAVIGNE Corinne SEBE		X X	
VILLARZEL	André PUJOL Jérôme BINET	X	X	Isabelle ROUSSEL Bernadette CLAIR FALCOU		X X	
VILLEDUBERT	Marc ROFES Norbert ACCO	X X		Marie-Josée CAZEAUX Gilbert CATUFFE		X X	
VILLEGLY	Alain MARTY Raymond BENOIT	X X		Stéphane AZEMA Jean MAURY		X X	
VILLENEUVE-MINERVOIS	Alain VAISSIERES Edmond ESCOURROU	X X		Monique GROS Roseline POUDOU		X X	

**Secrétaire de séance : Christiane GROS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communes de LIMOUSIS, 130 habitants, a délibéré le 7 juin 2018 pour demander son adhésion au syndicat.

Il indique que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il y a lieu d'engager une modification statutaire. Ce transfert de compétences s'effectuerait sans conditions financières particulières et sans transfert de personnel.

Il rappelle que la modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes adhérentes. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à réception de la notification du syndicat, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** l'adhésion de la Communes de LIMOUSIS,  
**PRECISE** que les Conseils Municipaux des 38 communes adhérentes au S.I.C. devront approuver cette adhésion,  
**AUTORISE** le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-251100459-20181205-17-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018



Philippe CLERGUE

**OBJET : AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Monsieur le président expose à l'assemblée l'intérêt de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » autorisant le maire à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget primitif, sur décision de l'organe délibérant.

Ce texte permet, notamment, à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote du budget du présent exercice.

Le conseil municipal peut autoriser également le maire à liquider et mandater des dépenses de fonctionnement spécifiques pour le nouvel exercice.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1612.1 et suivants,  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à engager et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déductions faites des dépenses relatives au remboursement de la dette.

**PERMET** également au Maire d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement spécialement affectées avant l'adoption du budget primitif, telles qu'elles figurent dans le tableau en annexe,

**DIT** que les crédits supplémentaires effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au budget primitif concerné,

**CONFIRME** également, tels que détaillés ci-dessous, les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement à reprendre dès le prochain exercice,

**ARRETE** le montant et l'affectation de ces crédits comme indiqués dans le tableau joint à la présente décision,

**PRECISE** que le classement de ces sommes a été établi en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur.

(1 tableau financier en annexe)

\*\*\*

Département	<b>AUDE</b>			
Trésorerie	<b>PEYRIAC MINERVOIS</b>			
	<b>COMMUNE de LAURE MINERVOIS</b>			
<b>11</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>198</b>	CODE INSEE

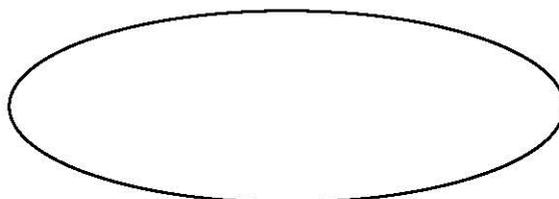
COMMUNE DE PREMIERE CATEGORIE

## SERVICES GENERAUX

# BUDGET DE 2019

## M14

<p>OPERATIONS PREALABLES AU BUDGET PRIMITIF</p>
<p>REPRISE DE RESTES A REALISER</p>



<i>Diffusion</i>	M	P	Com 1	SA	Pjt	B.P	Pub
	D.E – SI	D.E – SF	Note / délégations crédits par service			T – Subv.	T – O.F







204	1 1 1 2 5 1 9 8	Département AUDE Perception de PEYRIAC MINERVOIS Commune de LAURE MINERVOIS	B.P.2019
-----	-----------------	---	----------

**AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET  
ET REPRISE DE RESTES A REALISER**

Le Maire soussigné, certifie sincère et véritable, les états ci-dessus relatifs aux crédits à reprendre en restes à réaliser ainsi que ceux nécessaires aux opérations préalables au vote du budget primitif et qui ont fait l'objet d'une approbation du conseil municipal,

Le Maire,	Fait à Laure-Minervois,
	Le: 21-janv. 2019
	
Emile RAGGINI	

**OBJET : RECONSTRUCTION DE CHEMINS SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2018 / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-024/M14) – (DDS-T1) –RAJOUT DE CHEMINS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été frappée par des intempéries exceptionnelles dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018. Les forts cumuls de pluie ont entraîné des ruissellements provoquant de nombreux dégâts notamment sur les infrastructures publiques comme les routes et les chemins. Les services du Département et de l'Agence Technique (ATD) sont venus dans notre commune pour réaliser des diagnostics techniques dans le domaine de la voirie, le plus impacté par les intempéries. Il conviendrait donc de lancer un nouveau programme de travaux relatifs à la reconstruction des chemins abimés pour rétablir les voies de circulation à l'usage de la population.

Dans un premier temps, les conclusions de l'Agence Technique Départementale a permis de retenir une estimation de 109 925.00€HT nécessaire à la mise en œuvre du projet en cause. Or, il s'avère nécessaire de rajouter la reprise de la couche de roulement sur 4 chemins supplémentaires pour 69 000.00€HT.

A cela s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre qui pourraient être évalués à 14 314,00 €HT.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à:

- VRD-intempéries-réaménagement de chemins à Laure-Minervois (Affaire D2313-024/M14)

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité. Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de **193 239.00€H.T** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 80.00%.

Des dossiers de demande de subvention pourront ainsi être déposés sur la plateforme dématérialisée du guichet unique dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation. Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus. La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 143 066,80 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 autorisant le commencement des travaux d'urgence liés aux réparations des dégâts causés par l'évènement climatique du 14 au 15 octobre 2018,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** en particulier que le déblocage de financements dédiés permettra d'accompagner la commune dans la reconstruction des équipements publics dont elle a subi la perte,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**ADOPTÉ** le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

**ACCEPTÉ** les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

**CHOISIT** d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-024 : •VRD-intempéries–réaménagement de chemins à Laure-Minervois – tranche 1

**APPROUVE** la consultation de bureaux d'études pour assurer la définition du projet à mettre en œuvre dont les propositions d'honoraires et d'intervention technique correspondent à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs poursuivis et sont notées sur la base des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

**DEMANDE** à bénéficier des subventions et avances sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

**ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-024	Travaux à l'entreprise - Maçonnerie	7 050,00 €	1 410,00 €	8 460,00 €	3,65%
D2313-024	Travaux à l'entreprise - Aménagements	135 375,00 €	27 075,00 €	162 450,00 €	70,06%
D2313-024	Travaux à l'entreprise - Remise en état de murs	36 500,00 €	7 300,00 €	43 800,00 €	18,89%
D2313-024	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	14 314,00 €	2 862,80 €	17 176,80 €	7,41%
<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 239,00 €</b>	<b>38 647,80 €</b>	<b>231 886,80 €</b>	<b>100,00%</b>
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R13251-024	Communauté Agglo	178 925,00 €	0,00%	- €	0,00%
R1341-024	Etat – D.E.T.R - F.S.I.L	178 925,00 €	36,86%	65 955,00 €	28,44%
R1322-024	Subvention Conseil Régional	178 925,00 €	6,14%	10 993,00 €	4,74%
R1323-024	Subvention Conseil Départemental de l'Aude	193 239,00 €	6,14%	11 872,00 €	5,12%
R1022-024	F.C. T.V.A (N+1)	193 239,00 €	19,68%	38 038,71 €	16,40%
M14	Autofinancement net / emprunt	105 028,09 €	100,00%	105 028,09 €	45,29%
<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>			<b>231 886,80 €</b>	<b>100,00%</b>

**PREND ACTE** que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

**DEMANDE** aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

**PRECISE** que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune.

**AUTORISE** le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération,

**MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre les présentes dispositions ainsi que les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

(En annexe, l'estimation de l'Agence Technique Départementale)

\*\*\*



# Mairie de Laure- Minervoise

Assainissement

**RECONSTRUCTION DE CHEMINS  
A LAURE MINERVOIS**

**Réf. : D2313-024 / M14**

**NOTICE TECHNIQUE**

Bâtiment

## Dégâts d'intempéries du 15 octobre 2018

Eau potable

Espace public

# Recensement et estimation des dommages

Ouvrage d'art

1. Synthèse des révisions du document

Révision	Nature de la révision et chapitres concernés	Rédacteur(s)	Date de la révision
v. 1	Rédaction du document	FERNANDEZ / LARROQUE CD31	25/10/2018
V.2	Rajout des chemins numéros 10, 11,12 et 13 suite à la demande de la mairie. Les mètres de ces chemins sont également fournis par la mairie	Damien Constans	17/12/2018

2. Contexte

Le Département de l'Aude a été frappé par des intempéries exceptionnelles dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018. Les forts cumuls de pluie ont entraîné des inondations sur plusieurs communes du Département. Outre un lourd bilan humain, les infrastructures publiques comme les routes, ouvrages d'art, stations d'épuration, etc. ont été fortement impactées.

Ce document a pour objectif de recenser les dégâts subis sur les infrastructures publiques ainsi que les estimations de leur remise en état.

3. Synthèse des coûts des dommages

Le détail par localisation est disponible au point 6 du présent document.

	Estimation (€HT)	Estimation (€TTC)
Ouvrage d'art	7 050,00 €	8 460,00 €
Voirie	135 375,00 €	162 450,00 €
MOE 8%	11 394,00 €	13 672,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 819,00 €</b>	<b>184 582,80 €</b>

6. Récapitulatif des estimations prévisionnelles

Commune : Laure-Minervois

N°	Localisation	Nature des dégâts	Synthèse travaux	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Estimation (€HT)	Estimation (€TTC)	Type
1	Chemin traverse de Malves	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique GNT et enduit	200	3	600	6 000,00 €	7 200,00 €	Voirie
2	Chemin Gibaloux	chaussée dégradée	Réfection en enduit	800	3	2400	12 000,00 €	14 400,00 €	Voirie
3	Domaine Gazel	Traversée affaissée	Reconstructin à l'identique Ø1000	12			3 600,00 €	4 320,00 €	Ouvrage d'art
3	Domaine Gazel	Accotement raviné	Enrochement	12	4	115 t	3 450,00 €	4 140,00 €	Ouvrage d'art
4	Chemin de Cardin	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	200	2,5	500	5 000,00 €	6 000,00 €	Voirie
5	Chemin de Fontanelle	Chaussée ravinée	Réfection en enduit	1000	2,5	2500	12 500,00 €	15 000,00 €	Voirie
6	Chemin de Fontanelle haut	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	15	2,5	37,5	1 125,00 €	1 350,00 €	Voirie
7	Chemin Métairie neuve	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	650	2,5	1625	16 250,00 €	19 500,00 €	Voirie
8	Tinal d'abrens	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	20	2,5	50	1 000,00 €	1 200,00 €	Voirie
9	Chemin du loup	Chaussée ravinée	Réfection à l'identique en GNT	500	2,5	1250	12 500,00 €	15 000,00 €	Voirie
10	Chemin dela Misserre	Chemin dégradé	Reprise de la couche de roulement	150	3	450	12 000,00 €	14 400,00 €	Voirie
11	Chemin de las Debinos	Chemin dégradé	Reprise de la couche de roulement	70	3	210	5 000,00 €	6 000,00 €	Voirie
12	Vieux chemin de Peyriac	Chemin dégradé	Reprise de la couche de roulement	250	5	1250	30 000,00 €	36 000,00 €	Voirie
13	Chemin de Nacaudery	Chemin dégradé	Reprise de la couche de roulement	300	3	900	22 000,00 €	26 400,00 €	Voirie

---

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : S.D.I.S DE L'AUDE (WK0005)**


---

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, demandant à acquérir une parcelle sise à Laure-Minervois, cadastrée WK0005 et située au lieu-dit « La Misserre-Ouest» qui appartient à la commune.

Le Maire rappelle aux membres présents, le projet de construction d'une caserne de sapeurs-pompiers porté par le S.D.I.S de l'Aude à cet endroit. La commune s'était engagée, en son temps, à participer et à faciliter la réalisation de cette opération en achetant le terrain d'assiette d'une superficie de 0ha 89a 06ca.

Cette action permettrait de restituer à la commune l'actuel bâtiment mis à disposition qui ne répond plus aux exigences du service de secours.

Aujourd'hui, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude sollicite le transfert de propriété de cette parcelle à titre gratuit. Cependant, pour permettre le calcul des droits d'enregistrement et notamment le salaire du conservateur des hypothèques, il convient de conférer une valeur vénale à ce transfert immobilier supérieure à l'euro symbolique. Cette évaluation devrait tenir compte de l'intérêt pour la collectivité de maintenir localement un service public de protection des personnes et des biens.

Monsieur le Maire précise enfin que compte tenu du caractère exceptionnel de ce dossier l'acquéreur pourrait être exonéré du paiement de l'indemnisation.

Il demande à l'assemblée si cette transaction peut avoir lieu et d'en préciser les conditions compte tenu de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que cet emplacement conviendrait notamment pour la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers qui représente un intérêt particulier pour la collectivité et dont l'estimation globale doit tenir compte,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de vendre au demandeur la parcelle ci-dessous mentionnée sous réserve des droits des tiers et du respect des prescriptions particulières figurant dans le projet de cession ci-joint,

**AUTORISE** le Maire à comparaître au nom de la commune, à traiter sur le prix fixé et à signer les pièces concernant la vente de cette parcelle ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier,

**ADOpte** l'évaluation concernant cette parcelle dans les conditions suivantes :

Coordonnées de l'acquéreur	<i>M. le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude ZI La Bouriette – BP1053 - Carcassonne cedex 09</i>
Situation du bien	<i>Laure-Minervois</i>
Lieu-dit	<i>La Misserre-Ouest</i>
Références cadastrales de la parcelle	<i>WK0005</i>
Superficie totale	<i>0ha 89a 06ca</i>
Surface bâtie de la parcelle (locaux)	<i>00m<sup>2</sup></i>
Année de construction	<i>//</i>
Nombre de niveaux	<i>//</i>
Nature du sol	<i>Terrains en zones Ue et A du PLU – non bâti</i>
Prix principal	<b>500.00€ (cinq cent euros et 00 cts)</b>

**DISPENSE** l'acquéreur du paiement de la valeur du bien transféré,

**PRECISE** que les frais d'acte seront supportés par l'acheteur,

**DIT** qu'une copie de la présente décision sera tenue au demandeur pour permettre la rédaction de l'acte authentique.



*(en annexe, la convention de cession immobilière)*

\*\*\*

**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**  
**Hôtel de Ville**  
**B.P 05**  
**11800 LAURE-MINERVOIS**

**CONVENTION DE CESSION IMMOBILIERE**

Entre la commune de Laure-Minervois représentée par son maire en exercice, qui sera régulièrement autorisé à signer par délibération du conseil municipal ci-après dénommée « le vendeur »,

**Et**

Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude demeurant ZI La Bouriette – BP1053 - Carcassonne cedex 09, autorisé à signer par délibération du 23 mai 2018 et désigné ci-dessous par le terme « l'acquéreur »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, les biens désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, généralement appelés ci-après « l'immeuble », sans aucune exception ni réserve.

**Désignation**

Un immeuble sis à Laure-Minervois

Lieu-dit	<i>La Misserre-Ouest</i>
Références cadastrales de la parcelle	<i>WK0005</i>
Superficie	<i>0ha 89a 06ca</i>
Surface bâtie de la parcelle (locaux)	<i>00m<sup>2</sup></i>
Année de construction	<i>//</i>
Nombre de niveaux	<i>//</i>
Description des éléments et des dépendances de l'immeuble	<i>Terrains en zones Ue et A du PLU – non bâti</i>

**Droit de propriété et effet relatif**

Le vendeur s'engage à justifier de la propriété régulière du bien vendu et à fournir à cet effet tous titres, pièces et renseignements nécessaires au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Propriété et jouissance**

En cas de réalisation de toutes les conditions suspensives ci-après, l'acquéreur aura la propriété du bien vendu à compter du jour de la régularisation des présentes par acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, l'immeuble devant alors être libre de toute location ou occupation.

**Conditions générales**

La vente aura lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, notamment les suivantes :

- L'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur, pour quelque cause que ce soit, notamment sans garantie de la contenance indiquée,
- Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever l'immeuble ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, ou administratives, sauf à lui de s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur.

A cet égard, le vendeur déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble ci-dessus désigné peut et pourra être assujéti, sans exception ni réserve.

- Il acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte authentique de réalisation et ses suites.

### **Prix**

La présente vente est consentie et acceptée sur la base de la valeur du bien transféré évaluée à

**500.00€** (cinq cent euros et 00 cts)

soit une valeur calculée sur la base théorique par mètre carré de

0.056€

L'acquéreur est dispensé du paiement de ce prix, le jour de la régularisation des présentes.

### **Conditions particulières**

L'acquéreur s'engage à édifier les constructions ou équipements de service public suivants :

1 caserne de sapeurs-pompiers

L'acquéreur déclare que le programme de travaux débutera après la signature de l'acte notarié enregistrant le transfert de propriété du terrain décrit ci-dessus.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux ainsi que ceux relatifs à l'aménagement des accès.

### **Conditions suspensives**

Comme conditions déterminantes des présentes, sans lesquelles l'acquéreur n'aurait pas contracté, les présentes sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

#### ***Recours à une demande de prêt***

L'acquéreur déclare que le prix de l'acquisition éventuelle ne sera pas payé, directement ou indirectement, par un prêt.

### **Régularisation**

Les présentes seront régularisées par acte authentique reçu par Maître SCHULLER Frédéric, notaire à Carcassonne au n°43 rue d'Alsace, accompagné de Maître Catherine LANTA, notaire à Rieux-Minervois représentant le vendeur, choisis d'un commun accord par les parties.

L'établissement de cet acte ne pourra avoir lieu que si l'acquéreur a consigné les frais de cette acquisition entre les mains du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Cet acte devra être régularisé au plus tard le.....(non précisé).....

### **Interdiction du vendeur**

Pendant le temps qui précèdera l'acte authentique de la réalisation des présentes, le vendeur s'interdit :

- Toute aliénation totale ou partielle de l'immeuble vendu, ainsi que l'hypothéquer ou de le grever d'une charge réelle quelconque,
- De faire exécuter tous changement, modifications ou autres travaux que ce soit susceptibles d'affecter la nature, la consistance ou l'aspect des biens immobiliers dont il s'agit.

En cas de manquement à cette interdiction, l'acquéreur aura le droit, si bon lui semble, de renoncer à l'acquisition.

### **Election de domicile**

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

Fait en un seul exemplaire original sur deux pages, par dérogation expresse à l'article 1325 du Code Civil, qui, du consentement des parties et dans un intérêt commun, restera en la garde et possession du notaire susnommé, chargé d'établir l'acte de vente, constitué tiers dépositaire jusqu'à la réalisation authentique des présentes.

Fait à Laure-Minervois le

Le Vendeur	L'Acquéreur
 Le Maire,  Emile RAGGINI.	Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S  Jacques HORTALA.

**Jacques HORTALA**  
Président  
Tél: 04.68.79.59.04  
Fax: 04.68.79.59.01



Carcassonne, le - 6 DEC. 2018

Le Président

à

Monsieur Emile RAGGINI  
Maire de LAURE MINERVOIS  
Mairie  
Avenue des écoles  
11800 LAURE MINERVOIS

Objet : Caserne des sapeurs-pompiers  
P.J. : Convention de transfert (2 exemplaires)

Monsieur le Maire, *cher collègue,*

J'ai bien reçu l'attestation indiquant que votre commune avait acquis le terrain sur lequel sera édifiée la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers et je vous en remercie.

Afin de pouvoir établir l'acte notarié de cession de ce terrain vers le SDIS, je vous prie de trouver ci-joint une convention de transfert que vous voudrez bien me retourner signée accompagnée de la délibération de votre Conseil municipal par laquelle vous approuvez la cession au SDIS de l'AUDE et qui vous autorise à signer l'acte notarié.

Le notaire du SDIS est Maître Frédéric SCHULLER, 43 rue d'Alsace à CARCASSONNE.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes questions éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*

*Jacques HORTALA*  
Le Président  
**Jacques HORTALA**  
  
**AUDE**  
S.D.I.S.11

**LISTE PRECISANT LA CONSISTANCE ET L'ETAT DES BIENS MIS A LA VENTE**

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE LAURE MINERVOIS</b></p> <p style="text-align: center;">LIEU DIT "La Misserre-Ouest"</p> <p style="text-align: center;">PROJET D'AMENAGEMENT d'EQUIPEMENT PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">EMPRISES PARCELLAIRES</p>				
N° Plan	Adresse	Zone PLU	GR	Contenance
WK0005	La Misserre-Ouest	Ue + A	01/T	8906.00
1	Superficie totale en m <sup>2</sup>			<b>8906.00</b>
Imputation	Valeur globale			500.00 €
R024	P.R au m <sup>2</sup>			0.0561 €

Edité le, jeudi 27 décembre 2018



Département :  
AUDE

Commune :  
LAURE MINERVOIS

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/04/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Centre des Finances Publiques Place  
gaston Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 44 79 -fax  
ptgc.aude@dgifp.finances.gouv.fr

**VENTE DE TERRAINS  
AU S.D.I.S**

**Réf. : R024/D2111-025-M14**

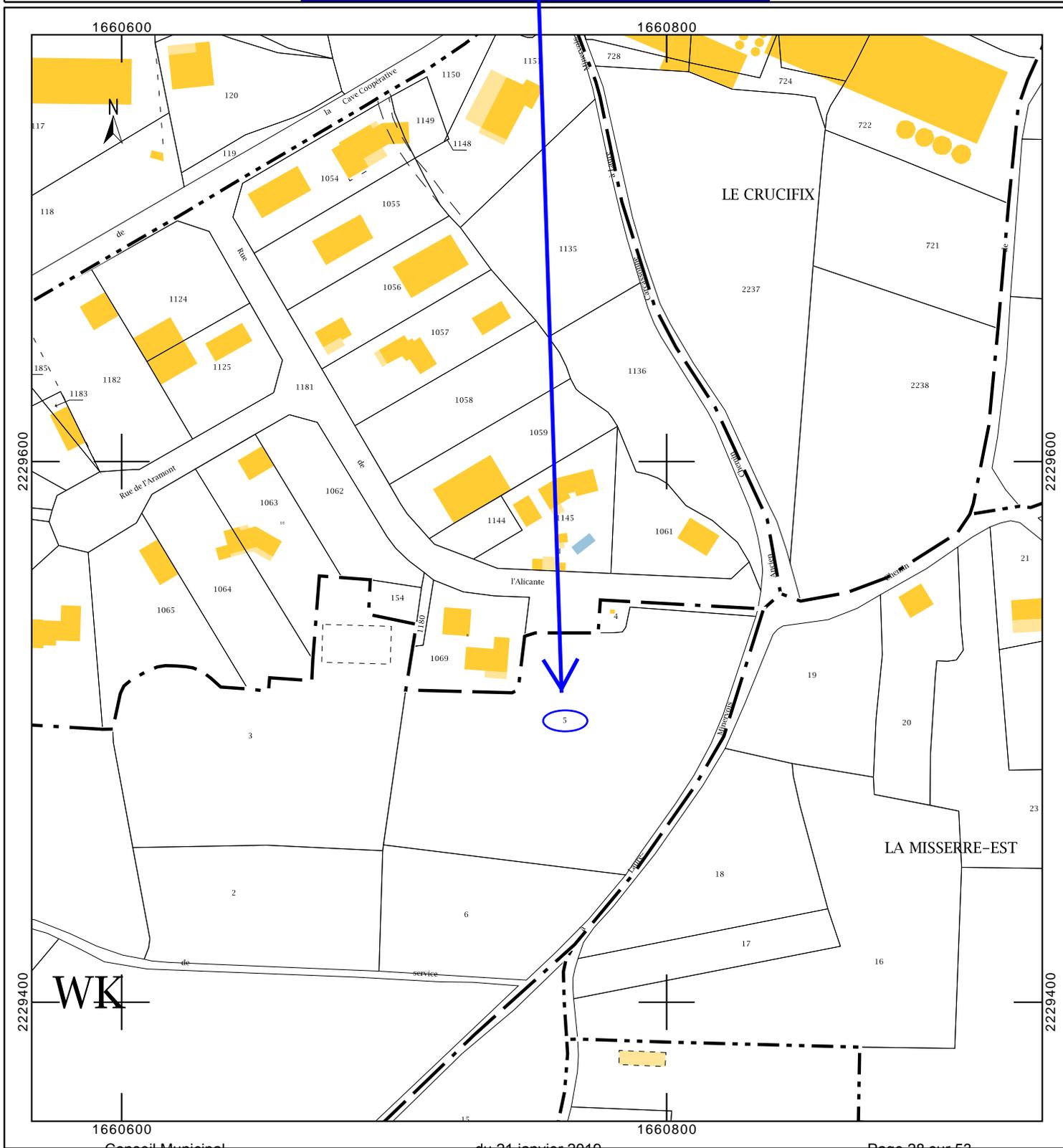
**La Misserre-Ouest**

**(section WK n°0005)**

**Plan de situation**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	16	DEP DIR	11 0	COM	198 LAURE-MINERVOIS
--------------	----	---------	------	-----	---------------------

## RP Limité à un Bien

NUMERO COMMUNAL	B00040
-----------------	--------

PROPRIETAIRE		MBJVPX M BERTRAND REGIS EMILE JUL		PROPRIETAIRES		NE(E) LE 24/04/1943 A 11 LAURE MINERVOIS	
0025, RUE DES TISSERANDS 11800 LAURE MINERVOIS							

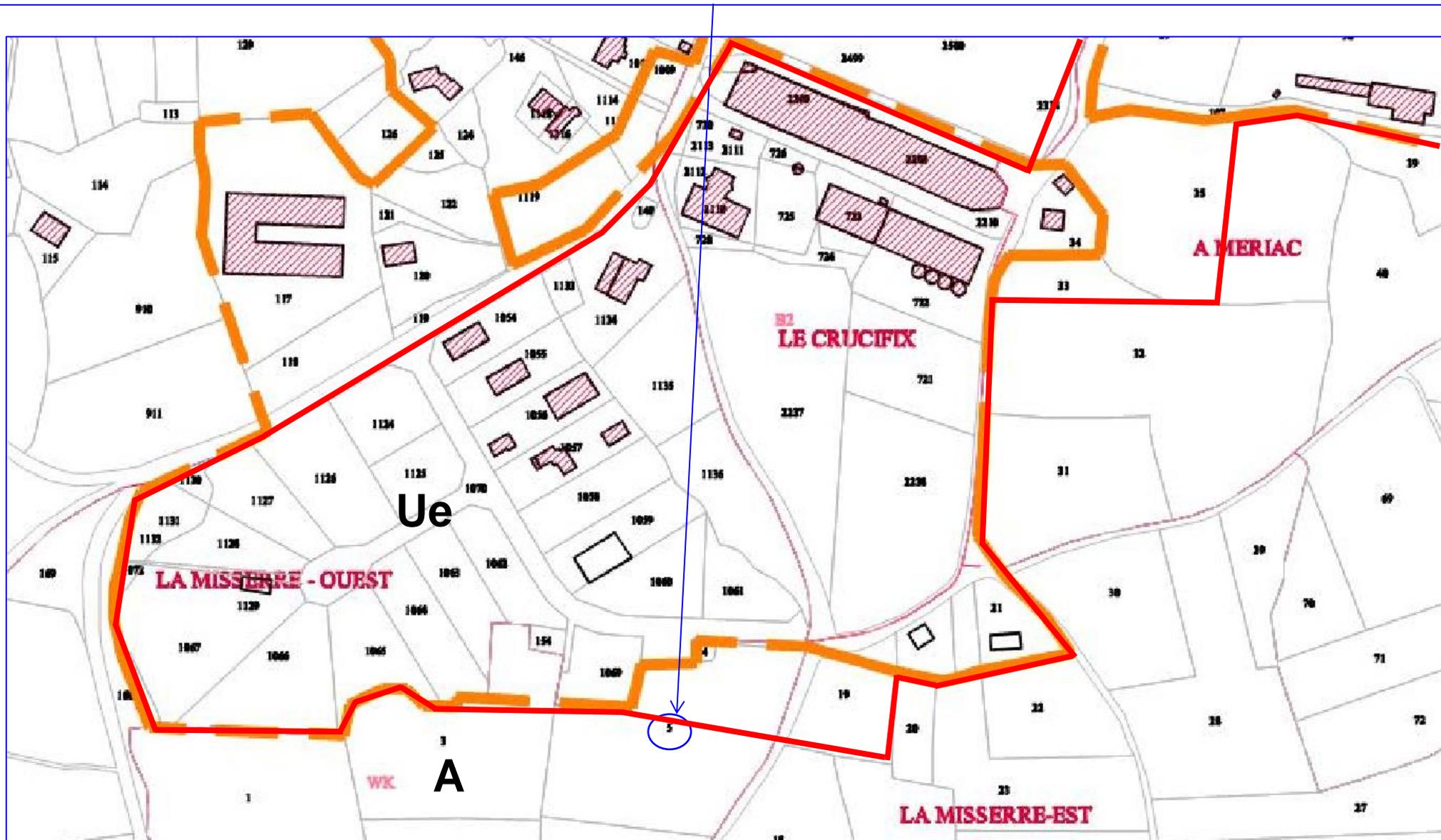
--	--	--	--	--	--	--	--

PROPRIETES NON BATIES																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														
SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL L	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	
WK	0005		LA MISSERRE-OUEST	B109			A		01/ T	03		0 89 6	17.26		TA					
CONTENANCE	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	17 E	COMMUNE	REV EXONERE	3 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV EXONERE	0 E						
	0	89	6				REV IMPOSABLE	14 E		REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E						

LIVRE FONCIER FEUILLET
1D

VENTE DE TERRAINS  
AU S.D.I.S  
LAURE-MINERVOIS

Réf. : R024/D2111-025-M14  
La Misserre-Ouest  
(section WK n°0005)



**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : M & Mme Jean-Pierre BIRGY (B 0530)**

Le Maire présente aux membres présents la proposition de M & Mme Jean-Pierre BIRGY, propriétaires, demandant à acquérir une parcelle bâtie sise à Laure-Minervois, cadastrée B 0530 situées au lieu-dit « Le Village » qui appartient à la commune.

La superficie à la vente est de 0ha 01a 47ca.

Bien que ne figurant pas dans la correspondance initiale du demandeur du 13 novembre 2018, cette vente comprendrait également un jardinet attenant, délimité par la clôture grillagée le séparant du jardin public. Ce terrain d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> est à prélever sur la parcelle B532 dont il fait actuellement partie. L'intervention d'un géomètre sera donc nécessaire pour créer un nouveau numéro cadastral et parfaire ainsi la cession de ce fonds.

Monsieur le Maire précise que le bien en question n'est actuellement d'aucun rapport pour la collectivité qui, de surcroît, n'a pas l'utilité de ce bâtiment pour ses projets de développement.

Il demande à l'assemblée si cette transaction peut avoir lieu et d'en préciser les conditions compte tenu de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que le terrain et le bâtiment en cause ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et que l'estimation globale de ce bien peut être arrêtée à 70000.00€,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de vendre la parcelle et le bâtiment ci-dessous mentionnés sous réserve des droits des tiers et du respect des prescriptions particulières figurant dans le projet de cession ci-joint,

**AUTORISE** le Maire à traiter sur le prix fixé avec tout acheteur potentiel et à signer les pièces concernant la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Situation du bien	<i>Laure-Minervois</i>	
Lieu-dit	<i>Le Village</i>	
Références cadastrales des parcelles Section B	- 530, « Le Village » (maison) - 532p, « Le Village » (jardin)	pour 0ha 01a 47ca pour 0ha 00 a 70ca (environ)
Superficie dédiée à la cession	0ha 02a 17ca	
Surface bâtie de la parcelle (locaux)	236m <sup>2</sup>	
Année de construction	1870	
Nombre de niveaux	3	
Nature du sol	<i>Terrains constructibles en zone Ua du PLU - bâti</i>	
Prix principal	<b>70 000.00€ (soixante-dix mille euros et 00 cts)</b>	

**PRECISE** que les frais inhérents à la réalisation de la vente seront supportés par l'acheteur,



*(en annexe, le compromis de vente)*

\*\*\*

**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**  
**Hôtel de Ville**  
**B.P 05**  
**11800 LAURE-MINERVOIS**

**CONVENTION DE CESSION IMMOBILIERE**

Entre la commune de Laure-Minervois représentée par son maire en exercice, régulièrement autorisé à signer par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2019, ci-après dénommée « le vendeur »,

Et

Monsieur BIRGY Jean-Pierre Georges né le 13/07/1946 à BELFORT (90)
Madame CAMEL Michèle Ep. BIRGY née le 21/12/1949 à NARBONNE (11)
demeurant ensemble au 2, avenue des Ecoles 11800 Laure-Minervois,

désignés ci-dessous par le terme « l'acquéreur »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, les biens désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, généralement appelés ci-après « l'immeuble »,

Lieu-dit	Le Village 11800 Laure-Minervois	
Références cadastrales des parcelles	- 530, « Le Village » (maison)	pour 0ha 01a 47ca
Section B	- 532p, « Le Village » (jardin)	pour 0ha 00 a 70ca (environ)
Superficie dédiée à la cession	0ha 02a 17ca	
Surface bâtie de la parcelle (locaux)	236m <sup>2</sup>	
Année de construction	1870	
Nombre de niveaux	3	
Description des éléments et des dépendances de l'immeuble	Terrains constructibles en zone Ua du PLU	
Situation des biens : libres, loués, occupés	libres	

sans aucune exception ni réserve.

**I- SITUATION ET DÉSIGNATION DES BIENS**

Une maison à usage d'habitation avec petit jardin sur le derrière, sis sur la commune de LAURE MINERVOIS (Aude) et figurant au cadastre de ladite commune à la section B. Cet immeuble bâti avenue des Ecoles se compose actuellement d'un logement de fonction de 137,00m<sup>2</sup> avec des locaux de service de 67,10m<sup>2</sup> de surface utile et comprend:

- \* au rez de chaussée : salle d'attente, salle de service, cuisine, salle à manger, cage d'escalier, débarras, toilettes.
- \* au 1<sup>er</sup> étage : 3 chambres, salle d'eau avec WC, couloir.
- \* au 2<sup>ème</sup> étage : 2 greniers, 2 combles, 1 terrasse, 2 réduits de part et d'autre de la terrasse.
- \* dépendances : cour, 2 débarras, garage.

L'acquéreur déclare bien connaître les biens objet du présent compromis pour les avoir vus, mesurés et visités, et dispense de ce fait le vendeur d'une plus ample désignation.

**II - NATURE DE L'ENGAGEMENT**

Le vendeur s'engage à vendre à l'acquéreur l'immeuble ci-dessus désigné.

L'acquéreur accepte et s'engage à acquérir sous réserve des conditions suspensives énumérées ci-après.

**III - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Le bien objet des présentes appartient au vendeur pour l'avoir acquis avant 1986 par acte notarié dont il s'engage à fournir une copie au notaire rédacteur de l'acte authentique, ainsi que toutes autres pièces qui en découleraient et seraient nécessaires à la réalisation de la vente.

**IV - CHARGES GREVANT L'IMMEUBLE**

**1. Hypothèques et privilèges**

Le vendeur déclare que les biens objet des présentes sont libres de tout privilège ou hypothèque. Si tout privilège ou hypothèque se révélait, il s'oblige à en rapporter la mainlevée et le certificat de radiation à ses frais.

## 2. Servitudes et urbanisme

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance les biens objet du présent compromis de vente sont grevés d'aucune servitude spéciale autre que :...néant... ou résultant de la situation naturelle des lieux ou des textes et règlements en vigueur concernant l'urbanisme.

## 3. Situation locative

Le vendeur déclare que les biens objet des présentes : (*selon le cas*)

- sont ou seront libres de toute occupation au plus tard à compter du jour de la signature de l'acte authentique. À défaut, le vendeur s'engage à payer à l'acquéreur une astreinte dont le montant est fixé forfaitairement à un millième du prix de vente par jour calendaire de retard.

- sont occupés (*type d'occupation, la date du bail, sa durée et toutes précisions utiles...*) :

## **VI - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE**

La vente sera faite sous les conditions ordinaires et de droit, et sous celles suivantes, que le bénéficiaire s'oblige à exécuter :

- prendre les biens vendus dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance sans garantie d'aucune sorte de la part du vendeur concernant les vices de toute nature pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments, sauf ceux dont il aurait notoirement connaissance ;

- prendre également les biens vendus sans garantie de contenance, toute différence en plus ou en moins, s'il en existe, excédât-elle le vingtième, devant faire le profit ou la perte du bénéficiaire ;

- souffrir les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever les biens vendus, profiter de celles actives s'il en existe ;

- acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes charges, taxes et impôts, étant précisé que la taxe foncière sera payée par les deux parties au prorata de leur occupation dans l'année civile de l'entrée en jouissance ;

- faire son affaire personnelle de la continuation ou résiliation de toute police d'assurance intéressant les biens loués ;

- payer tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes et de ses suites ;

~~- payer les travaux décidés par une assemblée de copropriétaires à partir de ce jour, le vendeur s'engageant, pour sa part, à payer ceux décidés jusqu'à ce jour, qu'ils soient, dans l'un ou l'autre cas, exécutés ou non.~~

À compter de la signature de l'acte authentique, l'acquéreur aura la propriété de l'immeuble. Il en aura la jouissance à compter du .....2019 au plus tard (*Le cas échéant, date antérieure à celle de la signature définitive*).

## **VII - CONDITIONS SUSPENSIVES ET PARTICULIÈRES**

### 1. Conditions suspensives générales

Le présent compromis de vente est consenti et accepté sous les conditions suspensives suivantes :

-**Capacité, pouvoir** : que le vendeur justifie d'un droit de propriété régulier et dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires à la signature de l'acte authentique ;

-**Urbanisme** : qu'un certificat d'urbanisme concernant les biens objet du présent compromis soit obtenu et qu'il ne révèle aucune charge ou servitude, autre que celles décrites ci-dessus, de nature à restreindre le droit de propriété ou de jouissance ou à rendre l'immeuble impropre à sa destination ;

-**Droit de préemption** : que l'exercice d'aucun droit de préemption ne fasse obstacle à la réalisation de la vente, qu'il émane d'une collectivité publique ou de toute autre personne ;

.....(à compléter).

### 2. Condition suspensive particulière (selon le cas)

-**A-Condition suspensive relative au financement** : l'acquéreur a recours à un ou plusieurs prêts

En outre, le présent compromis de vente est consenti et accepté sous la condition suspensive que l'acquéreur obtienne un ou plusieurs prêts du montant global nécessaire au financement de son acquisition.

L'acquéreur déclare à cet égard :

- que la somme qu'il doit financer s'établit comme suit :

• Prix principal de la vente	70 000.00 €
• Frais notariés	€
• Autres frais	€
<b>TOTAL</b>	€

- qu'elle sera financée de la façon suivante :

• Deniers personnels et assimilés	€
• Montant global des emprunts	€
• Autres (Prêt aidés, subventions...)	€
<b>TOTAL DE LA SOMME À FINANCER</b>	€

- à l'aide des prêts qu'il se propose de solliciter à des conditions compatibles avec ses possibilités de remboursement et correspondant en conséquence à la définition suivante :

• Montant maximal de remboursements mensuels au cours de la première année	€ (montant)
• Montant maximal du taux d'intérêt	% (montant)
• Durée minimale du prêt	années (à compléter)

Le bénéficiaire devra justifier du dépôt de sa demande de financement dans les dix jours suivant la signature du présent compromis. La présente condition suspensive sera considérée comme réalisée dès que l'acquéreur aura reçu une ou plusieurs offres de prêts couvrant le montant global d'emprunts nécessaire au financement de son acquisition et correspondant à ses possibilités de remboursement telles qu'indiquées ci-dessus.

Elle sera également considérée comme réalisée, conformément à l'article 1178 du Code civil, dans le cas où l'acquéreur aurait fait obstacle à sa réalisation en raison notamment de l'absence de dépôt, du dépôt tardif ou du dépôt incomplet des dossiers de demandes d'emprunt.

L'obtention ou la non-obtention du ou des prêts devra être notifiée par l'acquéreur au vendeur par lettre recommandée un mois au moins avant l'expiration du délai de validité du présent compromis de vente.

**-B-Renonciation à la condition suspensive relative au financement - l'acquéreur ne recourt pas à un emprunt**

L'acquéreur déclare financer son acquisition sans recourir à l'emprunt et renoncer en conséquence à la condition suspensive relative au financement. Conformément à l'article 18 de la loi du 13 juillet 1979, l'acquéreur confirme cette renonciation en recopiant de sa main la déclaration suivante :

*"Je, soussigné(e) ..... (à compléter), acquéreur du présent compromis de vente, déclare effectuer cette acquisition sans recourir à aucun prêt. Je reconnais avoir été informé que si, néanmoins, je souhaitais solliciter un prêt, je ne pourrais plus me prévaloir de la condition suspensive de son obtention prévue par la loi du 13 juillet 1979."*

Mention manuscrite:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3. Conditions suspensives supplémentaires**

Le vendeur s'engage à :

- restaurer le regard d'évacuation des eaux usées, situé à l'arrière du bâtiment.
- désherber et nettoyer le sol du jardinet à l'arrière de la maison avant la mise à disposition du bien.
- garantir, en tant que servitude, l'accès au jardin public par un portillon privé.
- aménager, à ses frais, une entrée carrossable pour faciliter le franchissement du ressaut de trottoir, situé devant la maison (bateau) sous réserve de l'accord du gestionnaire de la voie publique (Conseil départemental).

L'acquéreur s'oblige à ne pas édifier de constructions ou d'équipements susceptibles de porter atteinte à l'environnement paysager.

**4. Effets des conditions suspensives**

En cas de non-réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées ci-dessus, le présent compromis sera considéré comme nul et non avenue, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté, et le vendeur reprendrait la libre disposition de l'immeuble ci-dessus désigné.

Le dépôt de garantie sera restitué immédiatement sans formalité, intérêt ou pénalité, à moins que l'acquéreur ne décide de renoncer aux conditions destinées à le protéger et de procéder en tout état de cause au transfert de propriété.

Si la condition suspensive se réalise, la vente sera régularisée en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte dans le délai de deux mois de la réalisation de ladite condition.

**VIII - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE**

L'acquéreur sera propriétaire des biens à compter du jour de la signature de l'acte authentique ci-après prévue et il en prendra la jouissance à compter du même jour ou au plus tard à la date prévue au VI (conditions générales de la vente).

**IX – PRIX**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de

---70 000€ ---

soit en toutes lettres

Soixante dix mille euros et zéro centime

soit une valeur calculée sur la base théorique par mètre carré bâti de

296.61€

Ce prix sera payable comptant, le jour de la régularisation des présentes.

Il est formellement convenu et accepté qu'à défaut du versement du prix de vente entre les mains du notaire rédacteur de l'acte authentique la vente sera considérée comme nulle et non avenue, le transfert de propriété ne pourra s'effectuer et l'indemnité d'immobilisation restera acquise au vendeur.

### **X - DÉPÔT DE GARANTIES**

En raison du présent compromis, l'acquéreur a déposé entre les mains du notaire rédacteur de l'acte désigné comme séquestre amiable, ainsi que le vendeur le reconnaît, la somme de :

---4000€--- (Quatre mille euros et zéro centime)

Cette somme s'imputera sur le prix convenu de la vente.

Dans le cas où la condition suspensive se réaliserait, cette somme constituera un acompte sur le prix de vente.

Dans le cas où la condition suspensive ne se réaliserait pas, cette somme sera restituée intégralement à l'acquéreur, sans retenue ni indemnité à quelque titre que ce soit.

### **XI - RÉALISATION DE LA VENTE**

Les présentes constituent dès leur signature un accord définitif sur la chose et sur le prix, et le vendeur ne pourra en aucun cas se refuser à réaliser la vente en se prévalant de l'article 1590 du code civil et en offrant de restituer le double de la somme versée.

Dans le cas où la condition suspensive viendrait à se réaliser, l'acte authentique sera établi sur convocation du notaire à la date prévue ci-après, sous réserve de l'obtention, par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.

La signature de l'acte authentique est prévue le :

.....2019

Le notaire désigné est:

Maître	Marie-Aude GALLY DARISCON
domicilié	43, rue d'Alsace - BP 92010 - 11850 CARCASSONNE CEDEX

éventuellement assisté de:

Maître	Catherine LANTA
Domicilié(e)	2, rue des Bleuets, 11160 RIEUX MINERVOIS

En application de cet accord et après levée de toutes les conditions suspensives, il est convenu, au cas où l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente dans le délai imparti, qu'elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuites et de recours à justice et sans préjudice de tous dommages et intérêts. Toutefois, la partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, prendre acte du refus de son cocontractant et invoquer la résolution du contrat.

Dans l'un et l'autre cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra de l'autre partie, à titre d'indemnisation forfaitaire de son préjudice et de clause pénale, la somme de :

10% du prix principal | 7000€ (Sept mille euros et zéro centime)

### **XII - PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Les parties donnent pouvoir au notaire désigné ci-dessus en vue de la publication de la présente promesse à la Conservation des hypothèques.

### **XIII - FRAIS**

Les frais des présentes seront à la charge de l'acquéreur.

### **XIV - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE**

Compte tenu de la présence d'un bâtiment parmi les biens à la vente, un dossier de diagnostic technique, sera annexé au compromis de vente final et devra comporter :

- L'état des risques d'accessibilité au plomb
- Le diagnostic de recherche d'amiante
- L'état relatif à la présence de termites
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité
- L'état des risques naturels et technologiques dans certaines zones à risque

Ces différents diagnostics devront être réalisés par un technicien dont les compétences ont été certifiées. Les honoraires de cette prestation seront supportés par le vendeur.

### **XV - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation des biens à vendre.

## XVI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

Fait, en autant d'originaux qu'il y a de parties, sur cinq pages.

Du consentement des parties et dans un intérêt commun, un original supplémentaire restera en la garde et possession du notaire susnommé, chargé d'établir l'acte de vente, constitué tiers dépositaire jusqu'à la réalisation authentique des présentes.

Fait à Laure-Minervois, le lundi 21 janvier 2019	
Nombre d'exemplaires originaux	3
mots rayés comme nuls	54
lignes rayées comme nulles	03
renvois en marges	0

L'Acquéreur	Le Vendeur
Jean-Pierre BIRGY	Pour le la commune de Laure-Minervois, Le Maire,
Mme CAMEL Michèle Ep. BIRGY	Emile RAGGINI.

21/01/2019 09:10

Département :  
AUDE

Commune :  
LAURE MINERVOIS

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

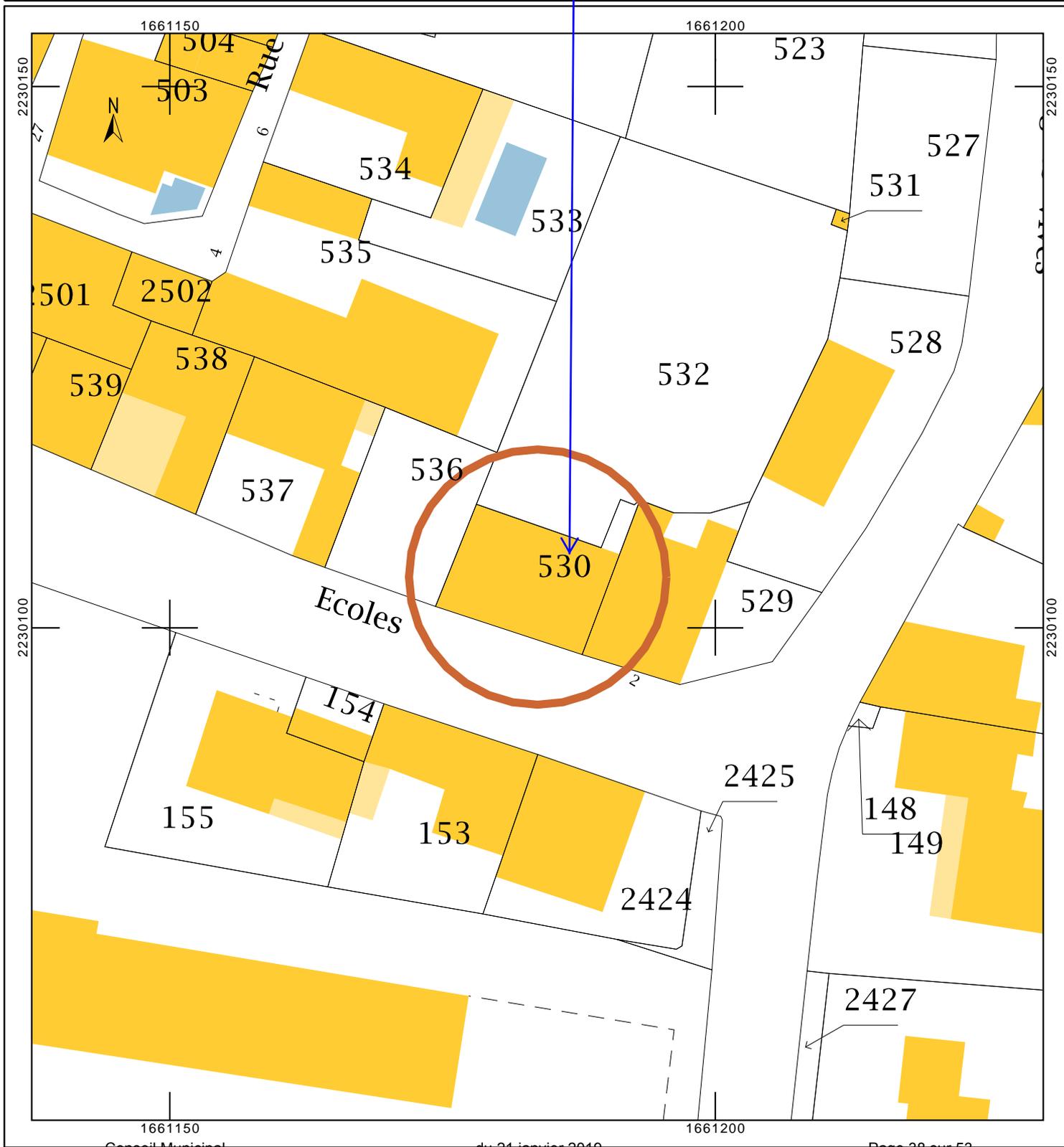
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Centre des Finances Publiques Place  
gaston Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 44 79 -fax  
ptgc.aude@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Lieu-dit 'Le Village'  
Parcelle B0530  
147m<sup>2</sup>  
Zonage PLU « Ua »



**OBJET : CONVENTION CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT AVEC LE CDG 11**

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Aude, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante :

**→ AIDE AU RECRUTEMENT**

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude.

Le coût de cette prestation devrait s'élever à la somme de 300€TTC sans les frais de parution d'une offre d'emploi dans la presse professionnelle dont le choix appartient à la Collectivité.

Le Maire propose ainsi aux membres présents de signer la convention proposée par le CDG 11 dans le cadre du recrutement prévu pour le 1er juillet 2019 dans le cadre d'emplois de :

Rédacteur territorial

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir statuer compte tenu de ce qui précède en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

**Vu** les tarifs arrêtés par le Conseil d'Administration du CDG de l'Aude dans sa délibération n° DE-CA-2014-35N en date du 8 décembre 2014 qui comprennent l'ensemble des prestations indiquées dans la convention,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une assistance pour optimiser le recrutement d'un futur collaborateur, définir les missions, élaborer les besoins de la collectivité, établir une fiche de poste, sélectionner des candidatures, préparer les entretiens, conseiller et aider l'autorité territoriale dans le choix sans intervenir dans la décision définitive,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint qui prévoit une assistance au recrutement pour le cadre d'emplois suivant :

1. Rédacteur territorial

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention « Mission de Conseil et Assistance au recrutement » avec le CDG11 pour le recrutement désigné ci-dessus,

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera tenue à Monsieur le Président du C.D.G de l'Aude.

*(en annexe, la convention d'assistance au recrutement avec le CDG 11)*

\*\*\*

**CONVENTION DE PRESTATION  
« CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT »**

*Art 22 à 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre de Gestion de l'AUDE dont le siège social est situé à CARCASSONNE, représenté par son Président, Monsieur Roger ADIVEZE agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration n° DE-CA-2014-35N en date du 8 décembre 2014.

Ci-après désigné par les termes « CDG11 »,

d'une part,

**ET**

La Commune de Laure-Minervois représenté(e) par M. Emile RAGGINI, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en qualité de Maire et en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date du 21 janvier 2019,

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité »,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

## I – OBJET et DUREE DE LA CONVENTION

### CONTEXTE

Le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service des collectivités territoriales du département de l'AUDE, en vertu des articles 22 à 26-1 et de la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, une prestation facultative intitulée « **CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT** ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation du CDG 11.

### OBJET

La convention est établie pour le recrutement dans le cadre d'emplois de Rédacteur territorial dont la date de prise de fonction est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et s'applique pour le recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire.

## II- CONDITIONS D'INTERVENTION

### Article 1 : Définition de la prestation

La Collectivité confie au CDG 11, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans la procédure de recrutement d'un agent visé dans l'objet de la présente convention.

### Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation

#### **2.1 - Principes généraux**

La réalisation de la prestation est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale, exprimée dans le **formulaire de demande ci-joint**.

Le CDG 11 s'engage à respecter les règles de déontologie propres à toute intervention de consultants.

#### **2.2 - Modalités pratiques d'intervention**

A l'issue d'une première rencontre portant sur l'analyse du besoin, avec l'autorité territoriale, du Directeur Général des Services ou de toute autre personne qualifiée, le conseiller du Centre de Gestion élabore un document de cadrage de son intervention et le calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure.

Dans le cadre d'une prestation d'aide au recrutement, les missions du CDG de l'AUDE sont les suivantes :

- Elaboration de la fiche de poste si elle est inexistante dans la collectivité
- Aide à la déclaration de vacance de poste sur la bourse de l'emploi et, si besoin, de l'offre d'emploi
- Elaboration des grilles d'entretien
- Réception des curriculum vitae
- Présentation d'une présélection des candidatures – Test de bureautique (si nécessaire)
- Convocation des candidats et organisation des entretiens **au CDG de l'AUDE**
- Aide à la seconde sélection des candidatures
- Convocation et organisation du second jury
- Participation au jury d'entretiens des candidats sélectionnés
- Analyse des candidatures
- Courrier aux candidats (retenu et non retenus)
- Courrier à la collectivité d'origine (recrutement de titulaires).

### **2-3 - Moyens requis**

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance en matière des ressources humaines du CDG 11.

Le conseiller du Centre de Gestion est soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans le cadre de sa mission et à l'obligation de réserve, dans et hors la collectivité, nonobstant les appréciations qu'il peut formuler auprès du commanditaire en sa qualité de consultant.

Lorsqu'à l'issue des entretiens d'embauche, la collectivité n'a pas recruté, faute de candidat correspondant à ses attentes, la même procédure est relancée toujours en collaboration avec le CDG de l'AUDE.

### **Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 11, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration, le CDG 11 facturera, conformément convention, établie et signée par les deux parties, la prestation réalisée.

**MONTANT DE LA PRESTATION : 300€TTC\* (frais d'affranchissement en sus)**

La facturation interviendra après service fait.

*\*Les tarifs des prestations pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG11.*

### **Article 4 : Responsabilité**

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou prestations.

### III- RESILIATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

#### Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- 1°- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- 2°- Modification de la fiche de poste à la demande de la collectivité.

#### Article 6 : Dénonciation

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la Collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 11.

### IV- LITIGES

#### Article 7 : Litiges

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de MONTPELLIER pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à Carcassonne, le .....

*en trois exemplaires originaux*

Le Président du CDG 11,

Le Maire de la Commune de  
Laure-Minervois

**Mr Roger ADIVEZE**

**Mr Emile RAGGINI.**

Maire de ALAIRAC  
Officier de la Légion d'Honneur



**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à actualiser le tableau des effectifs en créant certains emplois d'agents territoriaux dans la commune pour améliorer l'organisation des divers services municipaux et pour tenir compte des modifications apportées par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) applicable au 01/01/2017.

Il présente ci-dessous la liste des postes actuellement concernés et les changements proposés :

Effectifs	Postes à créer	Quotité	Affectation		
1	Adjoint technique	1	Adjoint technique territorial principal 2° cl.	Temps complet	Services techniques
1	Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	1	Agent spécialisé école mat. principal 1° cl.	Temps incomplet	Service éducation
1	Secrétaire général	1	Rédacteur ou Rédacteur principal	Temps complet	Services généraux
		1	Adjoint administratif	Temps complet	Serv. administratifs

Il précise à l'assemblée que le traitement de base correspondant à ces emplois est calculé conformément à la réglementation en vigueur sur l'indice afférent à ces grades. A ces traitements s'ajoutent les mêmes rémunérations accessoires que pour les fonctionnaires et agents de l'Etat. Il en résulte une dépense annuelle prévue par des crédits suffisants pour y faire face qui existent au budget.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2006-1687, 2006-1689 et 2006-1695 du 22 décembre 2006, portant modification des règles de classement à la nomination en qualité de stagiaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, B et C,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la publication des décrets cités ci-dessous qui marque la deuxième phase du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) applicable au 01/01/2017 :

- Décret no 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Décret no 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret no 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Décret no 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret no 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et concernant notamment le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que le réaménagement de ces postes est nécessaire à la structure administrative et technique de la commune et qu'il y a lieu de favoriser ainsi la qualité du service public,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** :

• La modification de divers postes d'agents territoriaux au tableau des effectifs de la commune pour mise en conformité avec la réorganisation des services, les décrets susvisés et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, dans les conditions suivantes :

Grades conservés ou créés		Postes supprimés		Quotité	Affectation
	//	1	Adjoint technique principal 1° classe	Temps complet	Services techniques
1	Adjoint technique territorial principal 2° cl.	1	Adjoint technique	Temps complet	Services techniques
1	Agent spécialisé école mat. principal 1° cl.	1	Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	Temps incomplet	Service éducation
1	Rédacteur ou Rédacteur principal	1	Attaché principal	Temps complet	Services généraux
1	Adjoint administratif		//	Temps complet	Serv. administratifs

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- L'application de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**ADOpte** la suppression des postes figurant au tableau ci-dessus lorsque ceux-ci seront devenus vacants,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

*(en annexe l'état actuel du tableau des effectifs)*

\*\*\*

## ETAT ACTUEL AU 31/12/2018

Effectifs	Noms	Quotité	Affectation
Adjoint technique principal 1° classe	Serge Munoz	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Michel Andréo	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Alain Sanchez	Temps complet	Services techniques
Agent de maîtrise principal	Cyril Perez	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Karine Toledo	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Aïcha Boughaf	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Georges Kaci	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Josiane Sierra	Temps complet	Services techniques
Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	Béatrice Galland	18h35 / hebdo.	Service éducation
Agent spécialisé école mat. principal 1° cl.	Martine Masia	Temps complet	Service éducation
Adjoint administratif principal 2° classe	Valérie Mestrou	Temps complet	Services administratifs
Adjoint administratif principal 1° classe	Nadine De La Torre	Temps complet	Services administratifs
Attaché principal	Philippe Boularan	Temps complet	DGS
Adjoint technique	Alexandre Mesnil	Temps complet	Services techniques
Adjoint administratif (C.U.I)	Adeline Malherbe	20h00 / hebdo.	Services administratifs

15 postes pourvus

## SITUATION NOUVELLE PROPOSEE

Effectifs	Noms	Quotité	Affectation
<del>Adjoint technique principal 2° classe</del>	<del>Michel Andréo</del>	<del>Temps complet</del>	<del>Services techniques</del>
Adjoint technique principal 2° classe	Alain Sanchez	Temps complet	Services techniques
Agent de maîtrise principal	Cyril Perez	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Karine Toledo	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Aïcha Boughaf	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Georges Kaci	Temps complet	Services techniques
<b>Adjoint technique principal 2° classe</b>	<b>Josiane Sierra</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Services techniques</b>
<b>Agent spécialisé école mat. principal 1° cl.</b>	<b>Béatrice Galland</b>	<b>18h35 / hebdo.</b>	<b>Service éducation</b>
Agent spécialisé école mat. principal 1° cl.	Martine Masia	Temps complet	Service éducation
Adjoint administratif principal 2° classe	Valérie Mestrou	Temps complet	Services administratifs
Adjoint administratif principal 1° classe	Nadine De La Torre	Temps complet	Services administratifs
<del>Attaché principal</del>	<del>Philippe Boularan</del>	<del>Temps complet</del>	<del>DGS</del>
Adjoint technique	Alexandre Mesnil	Temps complet	Services techniques
<b>Adjoint administratif</b>	<b>Adeline Malherbe</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Services administratifs</b>
<b>Rédacteur ou Rédacteur principal</b>		<b>Temps complet</b>	<b>Secrétaire général</b>

14 postes pourvus au 01/01/2019

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Maire expose que :

les agents de la collectivité bénéficiaient, jusqu'en 2012, d'une participation financière de la collectivité sur la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident dans le cadre du contrat de prévoyance collective souscrit par la commune auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette garantie permettait aux agents de percevoir un complément de rémunération, notamment, lorsqu'ils ne reçoivent qu'un demi-traitement lors d'arrêt de travail pour maladie dépassant 90 jours.

La publication au Journal Officiel du 10 novembre 2011 du décret n°2011-1474, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a mis fin à ces contrats collectifs de prévoyance et est venu fixer de nouvelles règles applicables lors de la mise en œuvre facultative de ce dispositif. Il précise les conditions d'intervention des employeurs publics locaux pour aider leurs agents à souscrire, à titre individuel, des garanties en complémentaire santé et/ou prévoyance. En matière de complémentaire santé, ces dispositions corrigent, ainsi, une injustice entre les secteurs privé et public car les agents territoriaux ne pouvaient, jusque-là, profiter d'une aide pécuniaire de la collectivité pour leurs contrats de mutuelle. Les collectivités peuvent participer, ainsi, à la cotisation de chaque agent qui souscrit une complémentaire santé et/ou un contrat de prévoyance bien que dans les entreprises cela soit devenu la norme.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité. La première est l'intervention via le contrat par labellisation qui permet à chaque agent de choisir librement son organisme de protection et le niveau des prestations souhaitées avec versement d'un montant individuel en euro. La seconde est l'intervention par convention de participation entre la collectivité et un seul et unique organisme.

Le président propose de maintenir, dans un souci d'équité et de justice sociale, le contrat de labellisation au titre de la protection « risque prévoyance » qui s'est substitué au contrat collectif par délibération du 17 décembre 2012 et demande à ses collègues de bien vouloir statuer sur le principe du financement et d'actualiser les modalités de la participation.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Sous réserve de l'avis du Comité Technique,**

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que:

- il y a lieu de donner suite à la mesure proposée afin de bénéficier d'un dispositif renforçant la protection sociale des salariés et l'attractivité de la collectivité,
- les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux besoins que les agents pourraient rencontrer, induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- la procédure de labellisation concilie au mieux simplicité de procédure pour l'employeur et libre choix de leurs garanties pour les agents,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de prolonger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sa contribution dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité,

**PRECISE** que la participation sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,

**DIT** que, dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

**FIXE** en application des critères retenus, le montant annuel de la participation individuelle qui sera versée mensuellement, comme suit :

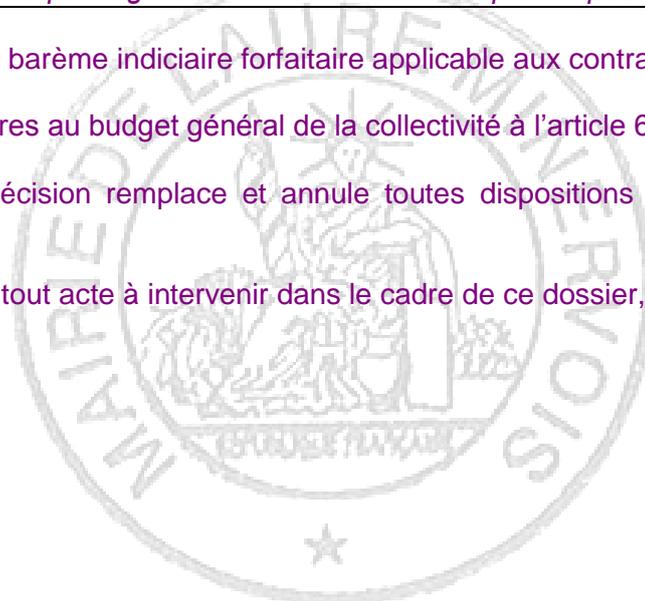
Montants de rémunération	Quotité	Taux forfaitaire / an
<i>Indice majoré détenu par l'agent</i>	<i>x Taux d'emploi du poste</i>	<i>x 0.30€</i>

**JOINT** en annexe le nouveau barème indiciaire forfaitaire applicable aux contrats individuels des agents,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la collectivité à l'article 6458,

**INDIQUE** que la présente décision remplace et annule toutes dispositions antérieures portant sur le même objet,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier,



(en annexe le barème 2019)

\*\*\*

# COMMUNE DE LAURE MINERVOIS

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

### HARMONISATION DE LA PARTICIPATION A L'INDICE MAJORE DETENU

#### BAREME DU FORFAIT INDIVIDUEL 2019

Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal n° .../2019 du .../.../2019

PAGE 1/1

# PROJET

I.M	Quotité	Montant annuel	Versement mensuel
		- €	- €
		- €	- €
328	100.00%	98.40 €	8.20 €
329	100.00%	98.70 €	8.20 €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €
339	100.00%	101.70 €	8.50 €
	100.00%	- €	- €
343	100.00%	102.90 €	8.60 €
351	100.00%	105.30 €	8.80 €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €
364	100.00%	109.20 €	9.10 €
	100.00%	- €	- €
367	100.00%	110.10 €	9.20 €
	100.00%	- €	- €
373	100.00%	111.90 €	9.30 €
380	53.09%	60.50 €	5.00 €
380	100.00%	114.00 €	9.50 €
390	53.09%	62.10 €	5.20 €
390	100.00%	117.00 €	9.80 €
402	100.00%	120.60 €	10.10 €
403	53.09%	64.20 €	5.40 €
403	100.00%	120.90 €	10.10 €
450	100.00%	135.00 €	11.30 €
	100.00%	- €	- €
798	100.00%	239.40 €	20.00 €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €

Vu et vérifié

Laure-Minervois le, 22 janvier 2019

Le Maire,



Emile RAGGINI

## QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1.	<u>Grand Débat National:</u> Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à la crise sociale actuelle, le Président de la République a souhaité, au-delà de l'adoption des mesures d'urgence économiques et sociales, lancer un grand débat national dans les territoires du 15 janvier au 15 mars 2019. La commune de Laure-Minervois a mis, ainsi, en place depuis le 21 janvier dernier, à l'attention des habitants, un cahier de doléances dans le hall de l'Hôtel de Ville. Chacune et chacun peut y consigner des revendications sur les thèmes définis par le Président de la République : la fiscalité et les dépenses publiques, la transition écologique, l'organisation des services publics, la démocratie et la citoyenneté.
2.	<u>Education:</u> Le Maire informe ses collègues que Madame Fabienne MOLTO, conseillère municipale, a assisté à la réunion organisée par l'inspection académique de l'Aude pour préparer la rentrée scolaire 2019-2020.
3.	<u>Eglise:</u> Monsieur Julien BRIANC, troisième adjoint au Maire, fait part aux membres présents que lors de la visite périodique de l'église du 26 mai 2014, la commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a émis un avis défavorable au fonctionnement de l'établissement. Afin de lever cet avis défavorable, des mesures avaient été prises pour répondre aux prescriptions notifiées mais quelques travaux résiduels restent encore à réaliser (éclairage d'évacuation, second extincteur,...)
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	

\*\*\*\*\*

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30 minutes.  
Suivent les signatures des membres présents.

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du  
21 janvier 2019

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	1	au n°	8

### FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Emile RAGGINI Maire		
2	André CARBONNEL 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Julien BRIANC 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Bernard GRACIA Conseillère Municipale		
6	Guillaume BOU Conseillère Municipale		
7	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
8	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
9	Jacqueline TIBALD Conseiller Municipal		
10	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Marie SIRVEIN Conseiller Municipal		
13	Anne-Marie LOUBAT Conseillère Municipale		
14	Frédéric TIBALD Conseiller Municipal		
15	Fabien BOULARAN Conseiller Municipal		

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.*

